



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2024-065

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

# Sommaire

## **ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Animation Territoriale**

65-2024-03-19-00002 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2024 dans les Hautes-Pyrénées (30 pages) Page 4

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politiques sociales et accès à l'emploi**

65-2024-03-14-00003 - DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick - Déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 35

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF**

65-2024-03-19-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un lieutenant de loupeterie à la 22ème circonscription (2 pages) Page 38

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau**

65-2024-03-15-00002 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65). (4 pages) Page 41

65-2024-03-15-00003 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bourisp (65). (3 pages) Page 46

65-2024-03-15-00004 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65). (3 pages) Page 50

65-2024-03-15-00005 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vielle-Aure (65). (3 pages) Page 54

65-2024-03-15-00006 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vignec / Saint-Jacques (65). (3 pages) Page 58

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet**

65-2024-03-13-00007 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité - Sauvetage Aquatique aux Victimes - Sauvetage en Eaux Vives - SAV/SEV (2 pages) Page 62

65-2024-03-13-00006 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Prévention - PRV (2 pages) Page 65

65-2024-03-13-00008 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Scaphandriers Autonomes Légers - SAL (2 pages)

Page 68

**Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2024-03-20-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de port d'armes B pour un agent de police municipale (2 pages)

Page 71

**Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2024-03-20-00005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin (6 pages)

Page 74

ARS Occitanie, Délégation Départementale des  
Hautes-Pyrénées

65-2024-03-19-00002

Arrêté fixant les tableaux de la garde  
ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2024  
dans les Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière  
des mois d'avril, mai et juin 2024 dans le département des Hautes-Pyrénées**

-----  
**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 modifié fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDERANT** la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

**CONSIDERANT** l'avis émis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées consulté le 15 mars 2024 par courrier électronique ;

**CONSIDERANT** que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 4** : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera communiqué par voie électronique au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'à chacune des entreprises de transports sanitaires du département concernés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

**ARTICLE 7** : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 19 mars 2024  
P/Le Directeur général et par délégation,  
La Directrice départementale,

Manon MORDELET

**ANNEXE DE L'ARRETE DU 19 MARS 2024**

Mois : AVRIL, MAI et JUIN 2024

N° agrément

AMBULANCES JACOMET	65027814
AMBULANCES LES ETOILES	65131003
AMBULANCES DES NESTES	65040493
AMBULANCES DU MAGNOAC	65160604

Secteur : LANNEMEZAN

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	1	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	2	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	2	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	3	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	4	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	5	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	6	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	7	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	8	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	9	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	10	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	11	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	12	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	12	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	13	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	14	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	15	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	16	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	17	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	18	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	19	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

	19	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	20	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	21	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	22	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	23	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	24	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	25	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	26	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	27	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	29	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	29	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	30	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	30	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	1	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	2	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	3	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	4	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	5	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	MAI	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	6	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	6	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	7	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	7	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	MAI	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	8	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	MAI	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	9	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	10	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	11	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	12	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	MAI	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	13	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1



	13	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	14	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	14	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	15	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	15	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	16	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	17	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	18	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	19	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	20	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	21	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	21	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	22	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	22	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	23	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	24	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	25	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	26	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	26	MAI	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	27	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	27	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	28	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	28	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	29	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	30	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	30	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	31	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	31	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	1	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	2	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	3	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	4	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	5	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1

	5	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	6	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	7	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	7	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	8	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	8	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	9	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	JUIN	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	10	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	11	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	11	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	12	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	13	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	14	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	15	JUIN	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	16	JUIN	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	17	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	18	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	19	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	20	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	20	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	21	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	22	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	23	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	JUIN	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	24	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	25	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	26	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	26	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	27	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

	27	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	28	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	29	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	30	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1



Mois : AVRIL, MAI et JUIN 2024

N° agrément	AMBULANCES JEANNOT	65099679
	JC AMBULANCES	65200807
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	GIE HAUTES-PYRENEES	65230208
	AMBULANCES LEADER	65089575
	AMBULANCES CAUSSIEU	65029372
	AMBULANCES DES CIMES	65050396

Secteur : LOURDES

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	2	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	2		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	3	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	3		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
JEUDI	4	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
VENDREDI	5	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	6	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	7	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	7		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
LUNDI	8	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	8		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	9	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	9		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	10	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	10		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	11	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	11		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	12	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	13	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
DIMANCHE	14	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	15	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	15		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	16	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	16		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	17	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	18	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	19	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
SAMEDI	20	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
DIMANCHE	21	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	21		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	22	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	23	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	23		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MERCREDI	24	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	24		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	25	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

VENDREDI	26	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	26		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	27	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	27		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	28	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	28		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
LUNDI	29	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	29		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	30	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	30		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	1	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	2	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	2		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	3	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	3		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	4	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	5	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
LUNDI	6	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
MARDI	7	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	8	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	8		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	9	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	9		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	10	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	10		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
SAMEDI	11	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	11		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	12	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	12		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	13	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	14	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	15	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	15		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	16	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	16		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	17	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	18	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
DIMANCHE	19	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	20	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	21	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	21		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
MERCREDI	22	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
JEUDI	23	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	23		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	24	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	25	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	25		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	26	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

	26		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	27	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	27		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	28	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	28		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	29	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	30	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	30		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	31	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	31		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
SAMEDI	1	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	1		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	2	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	2		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	3	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	3		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	4	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	5	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	6	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
VENDREDI	7	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
SAMEDI	8	JUIN	08h-20h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
	8		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	9	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	9		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
LUNDI	10	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	10		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	11	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	11		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MERCREDI	12	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	13	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	14	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	15	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	15		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
DIMANCHE	16	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	16		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	17	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	17		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	18	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	19	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	20	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	21	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	21		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	22	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
DIMANCHE	23	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	23		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
LUNDI	24	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	25	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

<b>MERCREDI</b>	<b>26</b>	<b>JUIN</b>	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	<b>26</b>		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
<b>JEUDI</b>	<b>27</b>	<b>JUIN</b>	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	<b>27</b>		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
<b>VENDREDI</b>	<b>28</b>	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	<b>28</b>		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
<b>SAMEDI</b>	<b>29</b>	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	<b>29</b>		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
<b>DIMANCHE</b>	<b>30</b>	<b>JUIN</b>	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	<b>30</b>		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1



Mois : AVRIL, MAI et JUIN 2024

N° agrément	NOM ENTREPRISE	N° agrément
	AMBULANCES VICTOR	65079268
	AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
	AMBULANCES CARRERE	65067916
	AMBULANCES JACOB	65119062
	AMBULANCES LALANNE	65091200
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	AMBULANCES VERDOUX	65067912
	AMBULANCES JULIEN	65357312
	AMBULANCES DU SUD	65029985
	AMBULANCE DE LA VALLÉE	65098651
	AMBULANCES POMES	65057917
	GIE HAUTES-PYRENEES	65230208
	AMBULANCES DU LAVEDAN	65070088
	AMBULANCES MATHIEU	65039373
	AMBULANCES JEANNOT	65099679

Secteur : TARBES

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
<b>LUNDI</b>	1	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	1		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	1		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	2	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	2		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	2		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	3	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	3		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	3		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	4	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	4		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	4		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	4		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	4		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	5	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	5		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

	5		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	6	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	6		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	6		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	7	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	7		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	8	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	8		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	8		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	8		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	9	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	10	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	10		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	10		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	11	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	11		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	11		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	12	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	12		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	13	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1

	13		08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	13		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	13		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	14	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	15	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	15		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	15		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	16	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	16		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	17	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	17		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	17		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	18	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	18		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	18		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	18		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>VENREDI</b>	19	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	19		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	19		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	20	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	20		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	20		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1

	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	21	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	21		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	22	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	22		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	23	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	23		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	24	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	24		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	24		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	25	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	25		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	25		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	25		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	26	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	26		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	26		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	26		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	27	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1

	27		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	28	<b>AVRIL</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	28		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	28		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	29	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	29		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	30	<b>AVRIL</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	30		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
<b>MERCREDI</b>	1	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	1		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	1		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	2	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	2		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	2		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	2		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENREDI</b>	3	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	3		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	3		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	3		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	4	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	4		08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	4		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	4		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	4		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	5	<b>MAI</b>	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	5		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1

	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	6	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	6		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	6		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	7	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	8	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	9	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENREDI</b>	10	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	10		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	10		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	11	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	11		08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	11		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	12	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	12		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	12		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	12		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	13	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1

	13		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	13		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	13		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	13		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	14	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	15	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	15		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	15		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	15		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	16	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	16		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	16		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	17	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	17		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	17		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	18	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	18		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	19	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	19		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	19		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	20	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	20		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

	20		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>MARDI</b>	21	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	21		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	21		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	22	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	22		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	22		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	23	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	23		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	24	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	24		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	24		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	25	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	25		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	26	<b>MAI</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	26		08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	26		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	27	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	27		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	27		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	28	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1



	28		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	28		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	29	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	29		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	29		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	29		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	30	<b>MAI</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	30		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	30		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	30		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	31	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	31		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	31		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	31		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	31		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	31		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	31		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	31		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	31		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	1	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	1		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	1		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	2	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	2		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	2		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	3	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	3		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	3		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	4	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	4		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	4		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1

	4		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	4		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	4		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	4		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	5	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	5		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	5		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	6	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	6		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	6		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	7	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	7		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	7		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	8	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	8		08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	8		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	9	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	9		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	10	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	10		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	10		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	11	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1

	11		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	11		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	12	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	12		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	13	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	13		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	13		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	13		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	13		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	14	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	14		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	15	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	15		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	16	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	16		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	17	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	17		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	18	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	18		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	18		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

	18		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	19	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	20	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	20		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	20		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	20		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	21	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	21		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	21		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	22	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	22		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	23	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	23		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	23		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	23		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>LUNDI</b>	24	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	24		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	24		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MARDI</b>	25	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	25		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>MERCREDI</b>	26	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2

	26		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	26		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	26		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
<b>JEUDI</b>	27	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	27		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	27		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	27		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
<b>VENDREDI</b>	28	<b>JUIN</b>	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	28		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	28		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>SAMEDI</b>	29	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	29		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
<b>DIMANCHE</b>	30	<b>JUIN</b>	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	30		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	30		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1



Mois : AVRIL, MAI et JUIN 2024

Secteur : SUD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	2	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	3	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	4	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	5	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	6	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	7	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	8	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	9	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	10	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	11	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	12	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	13	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	14	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	15	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	16	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	17	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	18	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	19	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	20	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	21	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	22	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	23	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0

	23		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	24	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	25	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	26	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	27	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	28	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	29	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	30	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	1	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	2	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	3	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	4	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	5	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	6	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	7	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	8	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	9	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	10	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	11	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	12	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	13	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	14	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	15	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	16	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	17	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	18	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	19	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	20	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0



	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	21	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	22	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	23	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	24	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	25	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	26	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	27	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	28	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	29	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	30	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	31	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	1	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	2	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	3	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	4	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	5	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	6	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	7	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	8	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	9	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	10	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	11	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	12	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	13	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	14	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	15	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	16	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0

	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	17	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	18	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	19	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	20	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	21	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	22	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	23	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	24	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	25	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	26	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	27	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	28	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	29	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	30	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30		20h-08h	NEANT	NEANT	0

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-03-14-00003

DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick - Déclaration  
d'un organisme de services à la personne



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 523081123**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 10 mars 2024 par Monsieur DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick dont l'établissement principal est situé 19 Route d'Antist 65200 ORDIZAN et enregistré sous le numéro 523081123 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage (en mode prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 14 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-19-00001

Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
lieutenant de louveterie à la 22ème  
circonscription



**Arrêté préfectoral n° 2024-03-19-00001  
portant nomination d'un lieutenant de louveterie  
à la 22<sup>e</sup> circonscription**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-1 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

**ARRÊTE**

Article 1 :

Monsieur Michel PORTE, né le 23 décembre 1959 à Saint-Gaudens (31), est nommé lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;

2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;

3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

Jean SALOMON

Fait à Tarbes, le 19 MARS 2024



DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-15-00002

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65).



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00002  
accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des  
Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du  
dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement  
des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée ;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT) ;

**VU** le courrier de M. le Maire de Bordères-Louron en date du 19 février 2024 attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements de la Neste du Louron ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Bordères-Louron avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65), permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

### **ARTICLE 2 – Objet de la dérogation**

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Bordères-Louron rive gauche.

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Bordères-Louron (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

## ARTICLE 6 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

Le préfet  
  
Jean SALOMON



DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-15-00003

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bourisp (65).



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00003  
accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des  
Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du  
dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement  
des ouvrages de Bourisp (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée ;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT) ;

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Bourisp attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger les enjeux humains des premiers débordements de la Mousquère ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Bourisp avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Bourisp, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

### **ARTICLE 2 – Objet de la dérogation**

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Bourisp (65).

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.



## ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Bourisp (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

## ARTICLE 6 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

  
Le préfet  
Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-15-00004

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65).



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00004  
accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des  
Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du  
dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement  
des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée ;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT) ;

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Loudenvielle attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger les enjeux humains des premiers débordements de la NESTE du Louron ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Génos/Loudenvielle avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Génos/Loudenvielle, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

### **ARTICLE 2 – Objet de la dérogation**

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Génos/Loudenvielle (65). La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans les communes de Génos et de Loudenvielle (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

## ARTICLE 6 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

  
Le préfet  
Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-15-00005

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vielle-Aure (65).



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00005  
accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des  
Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du  
dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement  
des ouvrages de Vielle-Aure (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée ;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT) ;

**VU** le projet de courrier de Mme le Maire de Vielle-Aure attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements de la Neste d'Aure ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Vielle-Aure avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Vielle-Aure (65), permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

### **ARTICLE 2 – Objet de la dérogation**

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Vielle-Aure (65).

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.



## ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Vielle-Aure (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

## ARTICLE 6 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

  
Le préfet  
Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-15-00006

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vignec / Saint-Jacques (65).



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00006  
accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des  
Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du  
dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement  
des ouvrages de Vignec/Saint Jacques (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée ;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT) ;

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Vignec attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements du Saint-Jacques ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Vignec/Saint Jacques avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Vignec/Saint Jacques, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

### **ARTICLE 2 – Objet de la dérogation**

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Vignec/Saint Jacques.

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 5 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Vignec (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du

dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 – Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

  
Le préfet  
Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00007

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs  
pompiers aptes à intervenir dans la domaine de  
la spécialité - Sauvetage Aquatique aux Victimes  
- Sauvetage en Eaux Vives - SAV/SEV

**ARRETE N°65-2024-**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
SAUVATAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES  
SAUVETAGE EN EAUX VIVES  
SAV/SEV

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le GNR Secours Aquatique 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes – Sauvetage en eaux vives – SAV/SEV » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Référent Départemental</u></b> <b><u>Conseiller Technique</u></b> <b><u>SAL 3</u></b>	Lieutenant Alban SAEZ
<b><u>Référent Départemental</u></b> <b><u>Adjoint</u></b> <b><u>Conseiller Technique</u></b> <b><u>SAV 3</u></b>	Sergent-Chef Jérôme DUBARRY
<b><u>Sauveteur aquatique</u></b> <b><u>SAV 1</u></b>	Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Sergent-Chef Mathieu FOLCO

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Equipier</u> <u>SAL1</u>	Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenante Marine COURREGES Adjudant-Chef David ADAM Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef Frédéric CARRIEU Sergent-Chef Alban CASSERON Sergent-Chef Mathieu FOLCO Sergent-Chef Philippe TREMEAU Sergent-Chef Jean Maurice CHAUMEIL Sergent-Chef Ludovic AGUILLON Sergent-Chef Mikael LURDES Sergent-Chef Simon JUNCA-LAPLACE Sergent Etienne ANDRE Caporal-Chef Nicolas CHARPIN Caporale cheffe Cyrielle BEGARIE Caporal-Chef Livio ALLIAUD Caporale-Cheffe Delphine LEBON Caporale-Cheffe Blandine WATTIGNY

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes – Sauvetage en eaux vives – SAV/SEV ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Sergent Benjamin GOUSSY Adjudant-Chef Guillaume BESSELERE	Arrêt d'activité SAV/SEV Mutations SDIS64

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-202-05-16-00012 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes – Sauvetage en eaux vives – SAV/SEV ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

  
Jean SALOMON



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00006

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs  
pompiers aptes à intervenir dans la domaine de  
la spécialité Prévention - PRV

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le règlement de sécurité et notamment les arrêtés modifiés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV » est arrêtée comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE – PRENOM – NOM</b>
<b><u>Référent Départemental</u></b> <b><u>PRV3</u></b>	Commandant Marc MONACELLI Conseiller zonal adjoint)
<b><u>PRV3</u></b>	Commandant Florian PARENT

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<p><u>Préventionniste</u></p> <p><u>PRV2</u></p>	<p>Capitaine Jérôme BONIN            Capitaine Cédric DOUBLET            Capitaine Frédéric DOUENCE            Capitaine Bertrand MENA            Capitaine Serge PELLEN            Capitaine Philippe SOULÉ-PÉRE            Lieutenant Jean-Christophe BIBIAN            Lieutenant Olivier CUELLO            Lieutenant Julien ESTRADA (à compter du 01/02/2024)            Lieutenant Mathieu NAVEAUX            Lieutenant Loïc ROYER            Lieutenant Gilles THOMAS</p>

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Capitaine Bruno BILLE	N'exerce plus l'activité (départ retraite)

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-2022-05-16-00016 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

  
 Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00008

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs  
pompiers aptes à intervenir dans la domaine de  
la spécialité Scaphandriers Autonomes Légers -  
SAL

**ARRETE N°65-2024-**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le  
domaine de la spécialité -  
SCAPAHANDRIERS AUTONOMES LEGERS  
SAL

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Référentiel Emplois, Activités, Compétences SAL 2014

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<p><b>Référent Départemental</b></p> <p><b>1</b></p> <p><b>Conseiller Technique</b></p> <p><b>SAL 3</b></p>	<p>Lieutenant Alban SAEZ</p>
<p><b>Chef d'unité</b></p> <p><b>SAL 2</b></p>	<p>Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Sergent-Chef Mathieu FOLCO</p>

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Equipier</u> <u>SAL1</u>	Lieutenant Willy THOMAZEAU Adjudant-Chef Olivier ZAGNI Sergent-Chef Ludovic AGUILLON Sergent-Chef Jean Maurice CHAUMEIL Caporal-Chef Nicolas CHARPIN

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Néant	Néant

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-2022-05-16-00013 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

  
Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-20-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de port  
d'armes B pour un agent de police municipale



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation de port d'armes de catégorie B  
pour un agent de police municipale**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V (partie réglementaire) ;

Vu le code pénal et notamment son article 122-5 ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale ;

Vu la décision du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes, en date du 22 juillet 2011 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de Madame Sophie BERTHET, née le 29 janvier 1988 à Saint Claude (39) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2012 portant agrément en qualité d'agent de la police municipale de Madame Sophie BERTHET, née le 29 janvier 1988 à Saint Claude (39) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B par la commune d'Aureilhan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-11-13-00001 du 11 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 24 juin 2022 entre la police municipale d'Aureilhan et les forces de sécurité de l'État, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu la demande motivée de la mairie d'Aureilhan, sollicitant l'autorisation de port d'arme de catégorie B de type pistolet à impulsion électrique de Mme BERTHET Sophie, agent de police municipale de la commune d'Aureilhan pour exercer des missions de surveillance des voies publiques et privées ouvertes au public dans des lieux particulièrement exposés à des risques de nature à compromettre la sécurité des citoyens et des agents ; Présentation d'un contrevenant ou délinquant à un officier de police judiciaire, liaisons administratives et techniques en dehors du ban communal.

Tel : 05 62 58 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 8



Vu l'attestation d'accomplissement de formation préalable pour l'arme de catégorie B citée ci-dessus délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale attestant que Mme BERTHET Sophie a accompli ses obligations de formation, en application de l'article R.511-19 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu le certificat médical en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé physique et psychique de Mme BERTHET Sophie n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Considérant l'existence de nécessités impérieuses de service justifiant le port d'arme par l'agent de police municipale hors du ban communal ;

Considérant que la Préfecture, la Police et d'autres administrations sont situées hors commune ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Mme BERTHET Sophie née le 29 janvier 1988 à Saint-Claude (39) est autorisée à porter une arme de catégorie B de type pistolet à impulsion électrique dans le cadre des missions réglementaires suivantes : surveillance des voies publiques et privées ouvertes au public dans des lieux particulièrement exposés à des risques de nature à compromettre la sécurité des citoyens et des agents sur la commune d'Aureilhan ; Présentation d'un contrevenant ou délinquant à un officier de police judiciaire, liaisons administratives et techniques en dehors du ban communal.

Article 2 : L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage d'une arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par le code de la sécurité intérieure susvisé, qu'en cas de légitime défense.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la porte de façon continue et apparente, prend toutes précautions de nature à éviter la perte ou le vol et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune d'Aureilhan. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent de police municipal intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet, monsieur le directeur départemental de la police nationale et monsieur le maire d'Aureilhan qui recevront copie du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Tarbes le, 20 MARS 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-20-00005

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2024-03-20-00005**

**portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie Guillot-Juin en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1937 portant création du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin ;

**Vu** la délibération prise le 15 décembre 2023 par le conseil syndical du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin approuvant l'adoption de la modification des statuts ;

**Vu** les délibérations favorables prises par les communes de Lau-Balagnas (19/12/2023) et Saint-Savin (19/12/2023) ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 8 des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin est modifié comme suit :

**« Article 8 : Dispositions financières et comptables**

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées : chaque commune gère son réseau et perçoit ses propres recettes liées aux consommations d'eau facturées. La contribution des communes associées pour le fonctionnement du syndicat est établie comme suit :

50 % pour la commune de Lau-Balagnas

50 % pour la commune de Saint-Savin.

- La contribution des communes associées pour l'investissement du syndicat est identique à celle du fonctionnement à savoir 50 % pour les deux communes
- Les subventions de l'État, du Département ou des communes ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et autres contributions correspondant aux services assurés »

**ARTICLE 2** – Les nouveaux statuts joints en annexe du présent arrêté abrogent et remplacent les précédents.

**ARTICLE 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin, Messieurs les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 20 MARS 2024

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-JUIN

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# **STATUTS**

## **Article 1 – Constitution et dénomination.**

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre les communes de Lau-Balagnas et de Saint-Savin un syndicat dénommé : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas / Saint-Savin.

## **Article 2 - Objet et compétences.**

L'objet et les compétences du syndicat, définis par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, sont les suivants :

Le SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin exploite les sources de Hounta Sourde et Lacarret. Les eaux sont ensuite distribuées sur la totalité de la commune de Saint-Savin et sur une partie de la commune de Lau-Balagnas (la commune de Lau-Balagnas exploite en plus le puits du Sailhet pour l'alimentation en eau potable et de la piscine intercommunale). Chaque commune est propriétaire et gère son réseau.

Les sources de Hounta Sourde et Lacarret alimentent un bassin de répartition puis trois réservoirs :

- le réservoir de Balagnas (propriété du SIAEP) qui alimente en partie les communes de Lau-Balagnas et Saint-Savin ;
- le réservoir de Quique (propriété de Saint-Savin) qui alimente la commune de Saint-Savin via les réservoirs de Pélisou ;
- le réservoir de Catibère (propriété de Lau-Balagnas) qui alimente la commune de Lau-Balagnas.

Le SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin est compétent pour :

- la gestion des périmètres de protection des ouvrages de captage lui appartenant et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable ;
- la gestion des réseaux et ouvrages d'adduction pour le transfert de l'eau produite jusqu'aux points de livraison aux réseaux de distribution.

## **Article 3 - Siège du syndicat.**

Le siège du SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin est fixé à la mairie de Saint-Savin 65 400.

## **Article 4 - Durée du syndicat.**

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

## **Article 5 – Comptable du syndicat.**

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le trésorier local désigné à cet effet.

## **Article 6 – Comité syndical.**

Le syndicat est administré par un comité syndical dont la composition est fixée par les dispositions suivantes :

- chaque commune membre dispose de trois délégués titulaires, désignés au sein des conseils municipaux respectifs ;

- le comité syndical élit en son sein un président lors de son installation, et pour toute la durée du mandat ;

- les mandats du président et des délégués sont liés à celui du conseil municipal de la collectivité dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical, suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

- en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit à son remplacement dans le délai de deux mois.

## **Article 7 – Bureau.**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le comité syndical désigne en son sein un bureau composé :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La composition du bureau est arrêtée par délibération du comité syndical.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminées par le CGCT.

## **Article 8 – Dispositions financières et comptables.**

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées :

Chaque commune gère son réseau et perçoit ses propres recettes liées aux consommations d'eau facturées. La contribution des communes associées pour le fonctionnement du syndicat est établie comme suit :

50 % pour la commune de Lau-Balagnas

50 % pour la commune de Saint-Savin.

La contribution des communes associées pour l'investissement du syndicat est identique à celle du fonctionnement à savoir 50 % pour les deux communes.

- Les subventions de l'État, du Département ou des communes ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et autres contributions correspondant aux services assurés.

#### **Article 9 - Modifications statutaires.**

Tout retrait ou adhésion de (nouveaux) membres, toute modification des compétences, et d'une manière générale, toute modification statutaire de portée générale, sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 10 – Dissolution du syndicat.**

Le syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L 5212-33 et suivants du CGCT.

#### **Article 11 – Prestations de service.**

Dans la limite de l'objet du syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer, à titre accessoire, des prestations de services pour les collectivités membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la Commande Publique.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°65-2024-03-20-00005  
du 20/03/24 portant modification des statuts  
du SIAEP de Lau-Balagnas/Saint-Savin.

